

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

PRÉFECTURE
DE LA CORRÈZE

Tél. (02) 36.23.05

Code postal 19012 Tulle

Direction des Affaires
Financières et des
Collectivités locales
3ème BureauA R R Ê T É

LE PREFET DE LA CORRÈZE,

Vu la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n°71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission départementale des Objets mobiliers en date du 5 Février 1976,

A R R Ê T É

Article 1er. Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

SAINT ANGEL - Eglise

Ensemble de sept statuette, bois sculpté, restes de polychromie XVI° et XVII° siècles.

SAINTE MARIE LAPANOUZE - Eglise

Autel, tabernacle et rétable, bois sculpté polychrome, XVII° siècle.

SOUDEILLES - Eglise

Buste reliquaire de Saint-Martin (reproduction de l'original des XIV° et XV° siècles conservé au musée du Louvre), cuivre, argent et émaux translucides, copié vers 1912.

USSEL - Chapelle de l'Hôpital

Vierge à l'enfant, statue, provenant de l'Eglise de Chirac, bois sculpté et polychrome, XVIIème siècle.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne.

TULLE, le 12 Mars 1976

LE PREFET,

Charles BARBEAU

Les objets sont
ou à classer
classés le
25 juin 1976